Par courriel

Montréal, le 19 janvier 2022

Objet: Demande d'accès à l'information - 200781422

Art. 53-54

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 8 décembre 2021, concernant l'adresse suivante : 11000-A, rue Sherbrooke Est, lots : 1 251 030, 1 396 556, 1 396 558, 1 396 559, Cadastre du Québec, Montréal (Québec).

Vous trouverez en annexe les documents demandés;

Il s'agit de:

- 1. Lettre, 11 août 2009, 3 pages.
- 2. Rapport de vérification, 10 août 2009, 3 pages.
- 3. Rapport de vérification et résumé, 6 août 2010, 6 pages.
- 4. Lettre, 6 août 2010, 2 pages.
- 5. Permis, loi sur les pesticides, 17 septembre 2010, 1 page.
- 6. Permis, loi sur les pesticides, 23 novembre 2010, 1 page.
- 7. Rapport d'inspection, 12 juillet 2011, 5 pages.
- 8. Lettre, 14 juillet 2011, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : dr06acces@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information Direction régionale de Montréal 5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860 Montréal (Québec) H1T 3X9 www.environnement.gouv.qc.ca

Courriel dr06acces@environnement.gouv.qc.ca

Internet: www.mddelcc.gouv.qc.ca

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Québec 🗖 🛣

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Le 11 août 2009

SGS Canada inc. 11000A Sherbrooke Est Montréal (Québec) H1B 5W1

N/Réf.: 7820-06-01-03046-00

Objet : Résultats de l'évaluation de la conformité de votre entreprise

d'extermination en regard de la réglementation sur les pesticides

Mesdames, Messieurs,

La présente fait suite à l'évaluation réalisée le 17 juin 2009 par Amélia Fong sur les lieux de votre entreprise d'extermination.

Tel qu'il a été convenu, vous trouverez ci-joint les résultats de nos vérifications.

À la lecture de ce document, et ce, tel qu'il a été discuté lors de l'évaluation, vous constaterez que certaines exigences réglementaires ne sont pas respectées. Vous avez fort probablement déjà amorcé les démarches nécessaires à la mise aux normes de votre entreprise, mais si tel n'était pas le cas, nous vous demandons d'y procéder immédiatement.

Veuillez vous assurer que :

- Les activités de l'établissement soient réalisées par un employé certifié d'un certificat de catégorie et sous-catégorie appropriée
 - <u>Loi sur les pesticides</u> (L.R.Q., c.P-9.3)
 Article 50;
- l'employé certifié a en sa possession son certificat afin de l'exhiber sur demande
 - <u>Loi sur les pesticides</u> (L.R.Q., c.P-9.3)
 Article 62:

- un registre d'achat des pesticides des classes 1 à 3 soit tenu et conservé pour une durée de 5 ans avec les informations suivantes : date, nom et adresse du fournisseur, numéro de permis du fournisseur, nom et classe du produit, numéro d'homologation et quantité du pesticide achetée
 - o <u>Loi sur les pesticides</u> (L.R.Q., c.P-9.3) Articles 46 et 47;
 - Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (L.R.Q., c.P-9.3; r.0.1)
 Articles 50 et 54;
- un registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 4 soit tenu et conservé pour une durée de 5 ans avec les informations suivantes : date, nom et adresse du client, motifs de l'application, superficie de l'application, nom et classe du produit, numéro d'homologation, quantité du pesticide appliqué et signature du technicien
 - <u>Loi sur les pesticides</u> (L.R.Q., c.P-9.3)
 Articles 46 et 47;
 - Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (L.R.Q., c.P-9.3; r.0.1)
 Articles 51 et 54;
- les pesticides sont entreposés dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant, son étiquette, et de manière à ne pas laisser les pesticides se répandre dans l'environnement
 - o <u>Code de gestion des pesticides</u>, (L.R.Q., c.P-9.3; r.0.01) Article 5;
- les pesticides de classe 1, 2 ou 3 non préparés ou non dilués soient entreposés dans un aménagement de rétention
 - o Code de gestion des pesticides, (L.R.Q., c.P-9.3; r.0.01) Article 18;
- de l'équipement adéquat et du matériel absorbant pour faire cesser les fuites et déversements et procéder au nettoyage des lieux soient disposés dans le lieu d'entreposage
 - o <u>Code de gestion des pesticides</u>, (L.R.Q., c.P-9.3; r.0.01) Article 20;
- la liste des services en cas d'urgence soit affichée à l'entrée du lieu d'entreposage
 - Code de gestion des pesticides, (L.R.Q., c.P-9.3; r.0.01)
 Article 21.

Les exigences réglementaires sur les opérations de préparation (mélange et dilution) des pesticides de la classe 1 à 3 n'ont pas pu être vérifiées. Cependant, il est important que les articles 37 et 69 <u>Code de gestion des pesticides</u> (L.R.Q., c.P-9.3; r.0.01), ci-joints, soient respectés lors des travaux en extermination. Suite à des vérifications, vos techniciens, Derek Legge et Niel Steffensen, sont certifiés pour l'application des pesticides en fumigation (CD6); les certificats ont été émis le 2 juillet 2009 et le 23 juillet 2009 respectivement.

De plus, il a été constaté que votre entreprise applique le pesticide « Wilson Malathion 836 protecteur de grain en liquide » (#12073, classe 3), un produit strictement réservé pour les traitements en extermination. En fait, votre entreprise détient un permis d'extermination valide (C5), mais aucun employé n'est certifié (CD5) pour manipuler ce pesticide. Veuillez cesser l'application de ce pesticide **immédiatement**. Si vous jugez que l'application de ce produit est nécessaire dans vos travaux, veuillez assurer que les techniciens se certifient pour pouvoir exercer leurs fonctions dans votre entreprise, voir la documentation SOFAD cijoint.

Nous vous rappelons que votre entreprise doit respecter les articles 45 à 48 du <u>Code de gestion des pesticides</u> (L.R.Q., c.P-9.3; r.0.01), joints à ce document, destiné à l'application par fumigation.

Veuillez vous assurer que les affiches apposées aux entrées des lieux traités contiennent les informations suivantes : ingrédient actif, numéro d'homologation du produit, titulaire du permis, adresse, numéro de téléphone, numéro de certificat, nom et initiales du titulaire du certificat, date et heure de la fumigation et le numéro de téléphone du Centre Anti-Poison au Québec.

Nous vous demandons également de nous transmettre une confirmation écrite (incluant des preuves, dont des photos, des copies de factures d'achat, etc.) dès que les démarches ou travaux visant la mise aux normes auront été complétés au plus tard le 4 septembre 2009.

En fonction des éléments observés, du contenu de votre communication écrite à recevoir et d'autres considérations, il est possible que votre entreprise fasse l'objet d'une inspection.

Pour de plus amples informations concernant la présente ou tout sujet portant sur la réglementation relative aux pesticides, vous pourrez communiquer avec Astrid Delmotte au numéro de téléphone (514) 873-3636 au poste 253 ou à astrid.delmotte@mddep.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Astrid Delmotte, technicienne

AD/af

p. j. Rapport d'inspection Code de gestion des pesticides, articles 37, 45 à 48 et 69 Documentation SOFAD Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal,,de Laval,, de Lanaudière et des Laurentides

C5 - Extermination

			RAPPO	RT DE VÉRIFICAT	ION							
ATI	Date de la v	érification :	17 Juin 2009	Réalisée par :			,	Art. 53-54				
IDENTIFICATI ON DE L'ENTREPRISE	Nom de l'en	treprise :	SGS	Canada Inc.		Mu	nicipa	lité: Montréal				
r,ei	N⁰ de gestio	n documentaire	e: 7820-06-01-0.	3046-00								
But de la Vérification	But :	Règlement sur	formité de l'entrepr les permis et les ce ntreprise de nos cor	ertificats pour la vent	aire (e e et l'u	xtermi itilisati	nation) on de ¡	au Code de gestion des pesticides, au pesticides et à la Loi sur les pesticides				
	Loi sur les pesticides et Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides											
	Art.		Exigence		C	NC	s.o.	Commentaire				
	L. 34 et 36 r. 12 et 13	Permis de caté pesticides utilis	gorie et sous-catég sés.	corie appropriée aux	V			L'entreprise détient un permis pour l'extermination et la fumigation (C5 et C6).				
	L. 45	Le titulaire du d'un certificat	permis a, à son e approprié en nombi	mploi, des titulaires re suffisant.	V			Un technicien est certifié, lors de l'inspection, en fumigation (autorisation provisoire).				
	L. 46 r. 50	achats d'un pe compte et des p	sticide des classes pièces justificatives	un registre de ses 1 à 3, des livres de	***************************************	1		Le registre d'achat (la facture Gardex et information sur la commande) fournis est incomplet.				
	L. 46 r. 51	d'utilisation de livres de comp	es pesticides des te et des pièces just			√		L'entreprise ne tient pas de registre avec les informations complètes sur les bons de travail.				
	L. 47 r. 54	à 49 du règlem	ent pour une durée				V					
	L. 48	inexacts les re permis.	enseignements four	hangement rendant mis pour obtenir le	V							
	L. 49	Affichage du p	permis ou d'un du ment.	plicata bien en vue	1							
UTAIRES	L. 50	personne déter sous-catégorie	ntrice d'un certific appropriée	ont réalisées par une cat de catégorie et		√		Aucun technicien n'est certifié pour l'extermination.				
EXIGENCES RÉGLEMENTA	L. 62	Le titulaire d certificat et l'ex	u certificat a en khibe sur demande.	sa possession son		√		Derek Legge, absent lors de l'inspection, n'avait pas encore reçu son certificat officiel. Alda Lourenco avait en possession une copie de l'autorisation provisoire.				
GENCI	L. 81 et 83	Collaboration l'inspecteur.	complète et h	onnête offerte à	V							
EX	CODE DE GESTION DES PESTICIDES											
	5	ne sont pas si contenant ou so	usceptibles d'altére on étiquette.	onditions ambiantes er le pesticide, son	√			Les pesticides sont rangés dans un contenant barré, dehors, à côté de l'entreprise.				
	5	se répandre dan	ns l'environnement.			√						
	18	Entreposage d' préparé ou no rétention.	'un pesticide de cl on dilué doté d'un	asse 1, 2 ou 3 non n aménagement de		√	of the stands of	Aucun aménagement de rétention pour les pesticides. Les palettes dans le contenant métallique ne sont pas des palettes de rétention.				
	20	adéquat pour t		ement ou matériel et déversements ou lasse I à 3).		√		<u> </u>				
	21			reposage, indiquant e leurs coordonnées		√						
	23	de pesticides kilogrammes et du code.	supérieur à contenir les obliga	pour l'entreposage 10 000 litres ou ations de l'article 24			V					
	69	Effectuer les cou déchargeme aménagement c	nt de pesticides de	aration, chargement classe 1 à 3 dans un			√	Cette exigence réglementaire n'a pas été vérifiée puisque le technicien n'était pas sur place pour montrer le processus de mélange ou dilution.				

поі	RAPPORT DE VÉRIFICATION						
REMIS	- Exemples de Registre d'achat et d'utilisation des pesticides - Code de Gestion En Bref						
DOCUMENTS REMIS	- Liste des Services d'Urgence						
	- Documentation SOFAD						
DC	- Demande de Certificat						
Mod treat as	1) Lors de l'inspection, l'entreprise n'avait aucun technicien officiellement certifié: 53-54 avait reçu une autorisation provisoire de Madame Hélène Aylwin-Mailhot, et 53-54 attendait encore pour les résultats de son examen en fumigation.						
	2) L'entreposage des pesticides se fait dans un contenant métallique situé en dehors de l'entreprise. On y retrouve des fumigants et un pesticide liquide: Clean crop gastoxin fumigation pellets (#17188, classe 2), Degesch phostoxin coated pellets (#15735, classe 2), Meth-o-gas (#9564, classe 2) et Wilson malathion 836 protecteur de grain en liquide (#12073, classe 3). Cependant, aucun de ces pesticides n'est doté d'un aménagement de rétention et aucun matériel absorbant ne se trouve sur les lieux en cas de déversement.						
UES	3) L'entreprise a effectué un travail, le 8 juin 2009, dans le vaisseau d 23-24 . Cet application a été effectué par un technicien, 53-54 qui n'est pas correctement certifié pour l'application du pesticide, destiné à l'extermination : Wilson malathion 836 protecteur de grain en liquide (#12073, classe 3).						
REMARQUES	4) La plupart des travaux de l'entreprise au niveau de la gestion parasitaire se fait par fumigation, plutôt que l'extermination. Ceci dit, les exigences réglementaires sur la fumigation ont été vérifiées : l'entreprise utilise le détecteur de concentration de gas «Drager Pac 7000» pour le PH ₃ et appose une affiche conforme sur les lieux dont un traitement de fumigation a été effectué. Conseil sassurer que le technicien inscrit son numéro de certificat sur l'affiche (article 47 du Code de gestion).						
	5) L'entreprise conserve des factures d'achat de pesticides. Cependant, ces factures ne contiennent pas les toutes les informations nécessaires pour que ces dernières puissent être un registre d'achat valide. Il y manque : information du fournisseur (# permis), information du client (# permis) et détails de la transaction (classe des pesticides achetés).						
	6) De plus, l'entreprise ne détient pas un registre d'utilisation de pesticide complet : il manque plusieurs informations importantes sur les bons de service : nom et adresse du client, motif et emplacement de l'application, classe du pesticide utilisé, numéro d'homologation, # permis de l'entreprise, nom du technicien effectuant le travail et # de certificat du technicien (article 51 du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides).						
	7) L'entreprise ne fait aucun traitement ou service dans les garderies ou CPE.						
	L'entreprise ☐ est conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi. ☑ n'est pas conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi.						
SION	- Utilisation d'un pesticide par un technicien possédant un certificat de sous-catégorie inapproprié.						
CONCLUSION	- Aucun registre d'achat et d'utilisation valide.						
Ö	- Aucun aménagement de rétention pour les pesticides sur les lieux d'entreposage et aucun matériel absorbant présent en cas de déversement.						
S	Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions. Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes.						
ATION	☐ Fermer le présent dossier.						
RECOMMANDATIONS	Vos factures d'achat peuvent être le registre d'achat de votre entreprise. Par contre, vous devez absolument assurer que les informations requises soient toutes inscrites sur vos factures d'achat : identification de votre entreprise (nom, adresse, # permis), identification du fournisseur (nom, adresse, # permis), détails de la transaction (nom commercial du produit, classe, # d'homologation, quantité acheté).						
ES	Vérificateur :Art. 53-54 Date :2009.08.04 Année mois jour						
IGNATURES	Superviseur: Astrid Delmotte Lettres moulées Astrid Delmotte Signature Date: Année mois jour						

ml/2008-05-29

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal,, de Laval,, de Lanaudière et des Laurentides

Réalisée par :			14				
SAGO	tom "						
Intervention d'inspection :	mpagné de : Dame						
Municipalité : Montréal-Est, Québec Code postal : H1B 5W1 Téléphone : 514-645-8754 Télécopieur : 514-640-3039 Cellulaire :							
GPS (19T): NAD	Longitude (x):	Latitude (y) :					
Nom de l'ancien propriétaire :		Depuis :					
PERMIS							
Titulaire du permis : SGS Car	nada Inc.						
Nº de permis :	P550873						
Adresse du titulaire du permis :	11000A Sherbrooke Est						
	Montréal-Est, Québec, H1B 5W	1					
Catégorie : C	Sous	s-catégorie : C3 / C5 / C6					
Région émettrice du permis :	Montréal						
CERTIFICATS							
Titulaire du certificat : 53	-54	Rencontré(e) lors de	l'inspec				
Titre: Technicien	Téléphone :	Cellulaire :					
Nº et sous-catégorie de certificat	t: C700541 - CD6						
Titulaire du certificat :		Rencontré(e) lors de l	'inspect				
Titre:	Téléphone :	Cellulaire :					
Nº et sous-catégorie de certificat	t:	Expiration: /					
Autre personne rencontrée . A	Ida Lourenco	and the second s	# 144 (III III 146)				
A Personne rencontree: A	area Dourence						

Pesticides C5 Application pour extermination Travaux à forfait

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

	RAPPORT DE VÉRIFICATION
	L'INTERVENTION
ADMINISTRATION	Date de la vérification : 16/07/2010 Heure d'arrivée : 9h50 Heure de départ : 10h20 Réalisée par : Anthony Amsel Accompagné de :
INIS	SAGO
ADM	Demande: 200115151 Intervenant: Y2048770 Lieu d'intervention: X2077132 Intervention d'inspection: Intervention de suivi d'infraction: Intervention d'inspection pour suivi d'infraction:
ON DE L'ENTREPRISE	Nom de l'établissement : SGS Canada inc. Adresse civique : 11000A Sherbrooke E Municipalité : Montréal Code postal : H1B 5W1 Téléphone : 514-645-8754 Télécopieur : Cellulaire : Courriel : Site internet :
ATIC	N° de gestion documentaire : 7820-06-01-03046-01 Matricule Cidreq : 1144542108
JFIC.	GPS: NAD Longitude (x): Latitude (y):
DENTIFICATION	Lieu d'entreposage Nom de l'ancien propriétaire : Depuis :
	PERMIS
	Titulaire du permis : SGS Canada inc.
	N° de permis : P550873 Expiration : 2010 / 11 / 23 Année Mois Jour Adresse du titulaire du permis : 11000A Sherbrooke A Montréal, Qc, H1B 5W1
	Catégorie : C Sous-catégorie : C3/5/6
	Région émettrice du permis : Montréal
CATS	CERTIFICATS
ERTIFIC	Titulaire du certificat : 53-54
ET C	Titre: Technicien Téléphone: Cellulaire:
PERMIS ET CERTIFICATS	N° et sous-catégorie de certificat : C700541 CD5/6, E3 Expiration : 2014 / 07 / 29 Année Mois Jour
-	Titulaire du certificat : At. 53-54 Rencontré(e) lors de l'inspection
	Titre: Technicien Téléphone: Cellulaire:
	N° et sous-catégorie de certificat : C552878 CD6 Expiration : 2015 / 07 / 02 Année Mois Jour
	Autre personne rencontrée :
	Titre : Téléphone : Cellulaire :
But de la Vérification	But: Rencontrer les titulaires de permis d'application à des fins d'extermination (C5), sauf fumigation, afin de vérifier et améliorer leur conformité en regard de la Loi sur les pesticides et ses règlements.

	R LES PESTICIDES ET RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICA		T	T	
Art.	Exigence	C	NC	S.O.	Commentaire
34, 36	Permis de catégorie ou sous-catégorie appropriée aux activités réalisées.	X			La compagnie fait que de la fumigation et de l'extermination dans les navires.
ـ. 45	Le titulaire du permis a, à son emploi, des titulaires d'un certificat approprié en nombre suffisant.	X			
. 50 46	Le titulaire du permis de catégories C5 tient un registre complet des achats de pesticides de classes 1 à 3, des livres de compte et conserve les pièces justificatives.			х	Il n'était pas possible de les vérifie sur les lieux puisque la responsable était en vacances.
. 51 46	Le titulaire du permis de catégorie C5 tient un registre complet d'utilisation des pesticides de classes 1 à 4, des livres de compte et conserve les pièces justificatives.			х	
. 54 47	Le titulaire du permis conserve les registres et livres de compte pendant 5 ans.			Х	
L.48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexacts les renseignements fournis pour obtenir le permis.	Х			
L.49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.	Х			
L.50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie appropriée.	Х			
L.62	Le titulaire du certificat a en sa possession son certificat et l'exhibe sur demande.			х	Aucun technicien n'était sur les lieux lors de la vérification.
L.81, 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	X			
r.44	Le titulaire d'un permis de travaux rémunérés n'offre pas, d'exécuter des travaux d'application de pesticides autres que ceux prévus dans son permis.	Х			
CODE	DE GESTION DES PESTICIDES				
5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.	Х			Dans un entrepôt derrière l'établissement.
5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.		Х		Contenant de Malathion est dans bac, mais sous plein de boîtes et d'équipement.
12	Aménagement de rétention pour chargement et déchargement de pesticides non préparés, non dilués (Si présence d'un réservoir ou citerne d'une capacité de 1000 litres et plus et servant à l'entreposage).			х	
15	Entreposage des classes 1 à 3 aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine.	Х			
16	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou prévues dans un schéma d'aménagement.	Х	3.00		
17	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans selon les conditions prévues.	X			
18	Entreposage d'un pesticide de classe 1, 2 ou 3 non préparé ou non dilué doté d'un aménagement de rétention. (Pour les D5, applicable seulement si > 100 kg, 100L; > 15 jours consécutifs).		X	And the state of t	Le seul pesticide doté d'un aménagement de rétention c'est le Malathion, le reste ne l'est pas.
20	Dispose sur place de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux – classes 1, 2 et 3.	х			
21	Affichage, à l'entrée du lieu d'entreposage, des coordonnées des services d'aide prévus – classes 1, 2, 3 et 4.		Х		Une affiche est présente, mais ce n'est pas la bonne.
28	L'utilisation de la strychnine et du DDT est interdite.	Х			
29	Application d'un pesticide, à moins de 3 mètres d'un cours d'eau ou plan d'eau interdite.	Х			L'application se fait à l'intérieur navires.
68	Il est interdit d'appliquer un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs mentionnés à l'annexe I sur les surfaces gazonnées des terrains publics et privés.			х	
32	Article 32. Seul un biopesticide ou les ingrédients actifs de l'annexe II peuvent être appliqués à l'intérieur ou à l'extérieur des CPE, garderies et des écoles primaire et secondaires.			х	
32 suite	Effectué par un titulaire de permis C5: - la cyfluthrine pour contrôler les insectes volants, rampants, des denrées alimentaires, du bois sous certaines conditions; - la resméthrine pour détruire les nids de guêpes; - le bromadiolone ou la brométhaline avec le benzoate de dénatonium pour contrôler les rongeurs.			x	
33	Avis de 24 heures L'application d'un pesticide doit s'effectuer en dehors des périodes de services de garde ou éducatifs. Délai: - d'au moins 8 heures sans reprise de ces services ou activités dans le lieu traité; - d'au moins 12 heures pour cyfluthrine.			X	

	33	aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine.								
	Code	DE GESTION DES PESTICIDES (SUITE)				86 B.B. 134 1 184 134 13				
	Art.	Exigence	С	NC	s.o.	Commentaire				
	36	Préparation et application de pesticides conformément à l'étiquette.	х			Dit que oui.				
	37	Utilisation de système anti-retour d'eau lors de la préparation de pesticides.			X	Pas pu vérifier.				
EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (SUITE)	38	Disponibilité de l'équipement et du matériel pour faire cesser fuite ou déversement (incluant ceux de nettoyage du lieu souillé), sur les lieux lors de le préparation ou le chargement d'un pesticide.		-	х					
	39	Bon état de fonctionnement de l'équipement d'application, de chargement ou de déchargement et adapté au travail à effectuer.	Х							
	40	Celui qui applique un pesticide s'assure qu'aucune autre personne que celle participant à l'application ne soit présente sur les lieux et ne soit exposée au pesticide	х							
	42	Interdiction d'effectuer un traitement aérosol de pesticides dans un bâtiment qui sert d'habitation sauf au moyen d'une bonbonne pressurisée.			Х					
	43	Mise en place, dès le début du traitement aérosol, d'une affiche lorsque la quantité de pesticides à appliquer est déterminée en fonction du volume du lieu à traiter ou lorsque l'étiquette du pesticide prévoit un délai pendant lequel l'accès au lieu est interdit après son application.		-	х					
	44	L'affiche doit mesurer 21,5 cm sur 28 cm, être placée bien en vue, résister aux intempéries et contenir certaines mentions.			X					
CES RÉGLEN	51	Il est interdit d'appliquer un pesticide destiné à contrôler la présence de mouches noires ou de moustiques adultes, sauf s'il s'agit d'une application résiduelle d'adulticides effectuée en complémentarité avec une application de larvicides.			X	Informer l'intervenant que c'est maintenant une activité relevant du permis C9.				
EXIGEN	53	Les grains avec un avicide doivent être disposés dans une mangeoire munie d'un dispositif empêchant le vent d'emporter ces grains. Cette mangeoire doit porter une inscription indiquant le nom de l'avicide utilisé, le nom du titulaire de permis, son adresse et son numéro de téléphone, ainsi que la mention du Centre Anti-Poison du Québec et son numéro de téléphone.			X					
	69	Chargement et déchargement de pesticides dans un appareil d'application doit s'effectuer dans un aménagement de rétention pour les détenteurs de permis C5 ou D5			Х	Pas pu vérifier.				
	70	Les détenteurs de permis C5 ou D5 doivent prendre toutes les mesures pour éviter de contaminer une surface ou un objet qui ne doit pas être traité. S'assurer qu'aucun animal de compagnie ne soit pas exposé. Éviter les infiltrations du pesticide à l'intérieur du bâtiment lors d'application de pesticides à l'extérieur.	х							
		Les détenteurs de permis C5 ou D5 doivent placer une affiche sur une surface gazonnée ou pavée ou sur des arbres ou arbustes d'ornementation. Ne s'applique pas au golf.			Х					
	72	L'affiche doit mesurer 12.7 cm sur 17.7 cm et placer bien en vue.			X					
	- L'entrepôt où sont gardés les pesticides était un peu en désordre : comme mentionné, le contenant de Malathion était sous pleins de boîtes (voir photo) et les autres pesticides étaient sur des palettes, mais non dans un aménagement de rétention Suite à la vérification qui a eu lieu en 2009, l'entreprise a fait certifié un employé pour la catégorie C5.									
2 1	 Étant donné que les techniciens n'étaient pas présents, il était difficile de vérifier certains éléments. L'entreprise fait aussi de la fumigation (majorité des activités) et est conforme aux règlements correspondants. 									
	- Les re	egistres d'achats et d'utilisation n'ont pas pu être vérifiés, il a ét	té dema	andé de	e les er	voyer.				
CONCLUSION	L'entre	prise □ est conforme en tout point au Code, au Règlement et à ☑ n'est pas conforme en tout point au Code, au Règleme	à la Lo	i. la Loi.						
<u> </u>										

SNOI	Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions. ☑ Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes. ☑ Faire un suivi du dossier. ☐ Fermer le présent dossier.									
RECOMMANDATIONS										
OMM										
REC										
	Vérificateur :	Anthony Amsel Lettres moulées	Amool Signature	Date :	2010 /08 /06 Année / mois / jour					
Si	Superviseur :	Astrid Delmotte Lettres moulées	Hidlelutte	Date :	Annéé / mois / jour					
SIGNATURES		CONTRACTOR DE LA SERVICIO DEL SERVICIO DE LA SERVICIO DEL SERVICIO DE LA SERVICIO DEL SERVICIO DE LA SERVICIO DEL SERVICIO DE LA SERVICIO DEL SERVICIO D	Carar a se	******	0 5 0 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5					
*	Commentaires du									
	superviseur :		*							
			*		3.214 90 00000					

Ministère du Dèveloppement durable, de l'Environnement et des Parcs Québec 🔯 🔯

Pesticides C5 Application pour extermination Travaux à forfait

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

	- 1	RÉSUMÉ DU RAPPORT DE VÉRIFICAT	ION							
NTION	Date	Date de la vérification: 16/07/2010 Réalisée par : Anthony Amsel								
ADMINISTRATION	Nom	de l'entreprise : SGS Canada inc. Mun	icipali	té :	Montr	éal				
Армі	Nº d€	gestion documentaire : 7820-06-01-03046-01		***************************************						
, Z	1,			-						
But de la Vérification	But :	Rencontrer les titulaires de permis d'application à des fins d'exterminat améliorer leur conformité en regard de la Loi sur les pesticides et ses rè	ion (C. glemer	5), sauf nts.	fumig	ation, afin de vérifier et				
	Loi s	LOI SUR LES PESTICIDES ET RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS POUR LA VENTE ET L'UTILISATION DES PESTICIDES								
	Art.	Exigence	С	NC	s.o.	Commentaire				
	L. 34, 36	Permis de catégorie ou sous-catégorie appropriée aux activités réalisées.	Х			La compagnie fait que de la fumigation et de l'extermination dans les navires.				
	L. 45	Le titulaire du permis a, à son emploi, des titulaires d'un certificat approprié en nombre suffisant.	Х							
	r. 50 L. 46	Le titulaire du permis de catégories C5 tient un registre complet des achats de pesticides de classes 1 à 3, des livres de compte et conserve les pièces justificatives.			Х	Il n'était pas possible de les vérifier sur les lieux puisque la responsable était en vacances.				
	L. 46	Le titulaire du permis de catégorie C5 tient un registre complet d'utilisation des pesticides de classes 1 à 4, des livres de compte et conserve les pièces justificatives.	,		Х					
	r. 54 L. 47	Le titulaire du permis conserve les registres et livres de compte pendant 5 ans.			Х					
	L.48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexacts les renseignements fournis pour obtenir le permis.	X							
	L.49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.	X							
	L.50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie appropriée.	X							
RES	L.62	Le titulaire du certificat a en sa possession son certificat et l'exhibe sur demande.			X	Aucun technicien n'était sur les lieux lors de la				
ITAI	L.81, 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	X			vérification.				
EXIGENCES RÉGLEMENTAI	r.44	Le titulaire d'un permis de travaux rémunérés n'offre pas d'exécuter des travaux d'application de pesticides autres que ceux prévus dans son permis.	X							
RÉG	<u>-</u> 5	Entreposage dans un lieu où los conditiones		•						
CES	5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.	X							
GEN		Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.		Х						
Ę	12	Aménagement de rétention pour chargement et déchargement de pesticides non préparés, non dilués. (Si présence d'un réservoir ou citerne d'une capacité de 1000 litres et plus et servant à l'entreposage)			Х					
	15	Entreposage des classes 1 à 3 aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine.	X							
	16	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou prévues dans un schéma d'aménagement.	X							
1	17	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans selon les conditions prévues.	X							
	18	Entreposage d'un pesticide de classe 1, 2 ou 3 non préparé ou non dilué doté d'un aménagement de rétention. (Pour les D5, applicable seulement si > 100 kg, 100L; > 15 jours consécutifs).	A	Х		Le seul pesticide doté d'un aménagement de rétention c'est le Malathion, le reste ne l'est				
	20	Dispose sur place de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux – classes 1, 2 et 3.	х			pas.				
	21	Affichage, à l'entrée du lieu d'entreposage, des coordonnées des services d'aide prévus – classes 1, 2, 3 et 4.		х		Une affiche est présente, mais ce n'est pas la bonne.				
	35	Préparation des pesticides aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine.	Х			conne,				
	28	L'utilisation de la strychnine et du DDT est interdite.	X							
	29	Application d'un pesticide, à moins de 3 mètres d'un cours d'eau ou plan d'eau	X			L'application se fait à l'intérieur des navires.				
	31 et 68	Il est interdit d'appliquer un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs mentionnés à l'annexe I sur les surfaces gazonnées des terrains publics et privés			х	and the state of t				

	c 3	RÉSUMÉ DU RAPPORT DE VÉRIFICATI	ON			
	32	Article 32. Seul un biopesticide ou les ingrédients actifs de l'annexe II peuvent être appliqués à l'intérieur ou à l'extérieur des CPE, garderies et des écoles primaire et secondaires.			Х	
	32 suite	Effectué par un titulaire de permis C5: - la cyfluthrine pour contrôler les insectes volants, rampants, des denrées alimentaires, du bois sous certaines conditions; - La resméthrine pour détruire les nids de guêpes; - le bromadiolone ou la brométhaline avec le benzoate de dénatonium pour contrôler les rongeurs. Avis de 24 heures			х	
	CODE	DE GESTION DES PESTICIDES (SUITE)				
	Art.	Exigences	С	NC	S.O.	Commentaire
	33	L'application d'un pesticide doit s'effectuer en dehors des périodes de services de garde ou éducatifs. Délai: - d'au moins 8 heures sans reprise de ces services ou activités dans le lieu traité; d'au moins 12 heures pour cyfluthrine.			X	
	36	Préparation et application de pesticides conformément à l'étiquette.	X			Dit que oui.
	37	Utilisation de système anti-retour d'eau lors de la préparation de pesticides.			X	Pas pu vérifier.
	38	Disponibilité de d'équipement et matériel pour faire cesser fuite ou déversement (incluant ceux de nettoyage du lieu souillé), sur les lieux lors de le préparation ou le chargement d'un pesticide. Bon état de fonctionnement de l'équipement d'application, de chargement ou	X		х	
	40	de déchargement et adapté au travail à effectuer. Celui qui applique un pesticide s'assure qu'aucune autre personne que celle	X			
	42	participant à l'application ne soit présente sur les lieux et ne soit exposée au pesticide Interdiction d'effectuer un traitement aérosol de pesticides dans un bâtiment	Х		V	
lns)		qui sert d'habitation sauf au moyen d'une bonbonne pressurisée.			X	
ITAIRES	43	Mise en place, dès le début du traitement aérosol, d'une affiche lorsque la quantité de pesticides à appliquer est déterminée en fonction du volume du lieu à traiter ou lorsque l'étiquette du pesticide prévoit un délai pendant lequel l'accès au lieu est interdit après son application.			Х	
MEN	44	L'affiche doit mesurer 21,5 cm sur 28 cm, être placée bien en vue, résister aux intempéries et contenir certaines mentions.			Х	
EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (SUITE)	51	Il est interdit d'appliquer un pesticide destiné à contrôler la présence de mouches noires ou de moustiques adultes, sauf s'il s'agit d'une application résiduelle d'adulticides effectuée en complémentarité avec une application de larvicides.			X	Informer l'intervenant que c'est maintenant une activité relevant du permis C9.
EXIGENC	53	Les grains avec un avicide doivent être disposés dans une mangeoire munie d'un dispositif empêchant le vent d'emporter ces grains. Cette mangeoire doit porter une inscription indiquant le nom de l'avicide utilisé, le nom du titulaire de permis, son adresse et son numéro de téléphone, ainsi que la mention du Centre Anti-Poison du Québec et son numéro de téléphone.			x	
	69	Chargement et déchargement de pesticides dans un appareil d'application doit s'effectuer dans un aménagement de rétention pour les détenteurs de permis C5 ou D5			Х	Pas pu vérifier.
	70	Les détenteurs de permis C5 ou D5 doivent prendre toutes les mesures pour éviter de contaminer une surface ou un objet qui ne doit pas être traité. S'assurer qu'aucun animal de compagnie ne soit pas exposé. Éviter les infiltrations du pesticide à l'intérieur du bâtiment lors d'application de pesticides à l'extérieur.	X			
	71	Les détenteurs de permis C5 ou D5 doivent placer une affiche sur une surface gazonnée ou pavée ou sur des arbres ou arbustes d'ornementation. Ne s'applique pas au golf.			х	
	72	L'affiche doit mesurer 12.7 cm sur 17.7 cm et placer bien en vue.			Х	
REMARQUES	plein - Sui - Éta - L'e	ntrepôt où sont gardés les pesticides était un peu en désordre : comme me s de boîtes (voir photo) et les autres pesticides étaient sur de palettes, mai te à la vérification qui a eu lieu en 2009, l'entreprise a fait certifié un emp nt donné que les techniciens n'étaient pas présents, il était difficile de vér ntreprise fait aussi de la fumigation (majorité des activités) et est conform registres d'achats et d'utilisation n'ont pas pu être vérifiés, il a été demandre de la fumigation n'ont pas pu être vérifiés, il a été demandre de la fumigation n'ont pas pu être vérifiés, il a été demandre de la fumigation n'ont pas pu être vérifiés, il a été demandre de la fumigation n'ont pas pu être vérifiés, il a été demandre de la fumigation n'ont pas pu être vérifiés, il a été demandre de la fumigation n'ont pas pu être vérifiés, il a été demandre de la fumigation n'ont pas pu être vérifiés, il a été demandre de la fumigation n'ont pas pu être vérifiés, il a été demandre de la fumigation n'ont pas pu être vérifiés, il a été demandre de la fumigation n'ont pas pu être vérifiés, il a été demandre de la fumigation n'ont pas pu être vérifiés, il a été demandre de la fumigation n'ont pas pu être vérifiés, il a été demandre de la fumigation n'ont pas pu être vérifiés, il a été demandre de la fumigation n'ont pas pu être vérifiés, il a été demandre de la fumigation n'ont pas pu être vérifiés n'ont pas pu ètre vérifiés n'ont pas pu ètre vérifiés n'ont pas pu ètre vérifiés	s non d loyé po ifier ce ne aux i	lans un our la c rtains é règleme	aména atégorie léments ents cor	gement de rétention. e C5. s.
CONC	Entre	eprise non conforme.				
<u> </u>		er l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes.				
RECOMM ANDATIO NS	Faire	e un suivi.				
rures	Véri	ficateur: Anthony Amsel AAmooC Lettres moulées Signatu	re		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	Date: 2010/08/00
SIGNATURES	Supe	ficateur: Anthony Amsel Lettres moulées Signatu erviseur: Astrid Delmotte Lettres moulées Signatu	etto	<u> </u>	agge-ya's milet (Mariana) and a	Date: 200/08/

lf/2008 – ml/2009

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Québec 🛱 🛱

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Le 6 août 2010

SGS Canada inc. 11000A Sherbrooke E Montréal (Québec) H1B 5W1

N/Réf.: 7820-06-01-03046-01

Document: 400740296

Objet : Résultats de l'évaluation de la conformité de votre activité en regard de la

réglementation sur les pesticides

Mesdames, Messieurs,

La présente fait suite à l'évaluation réalisée 16 juillet 2010 par Anthony Amsel sur les lieux de votre entreprise.

Tel qu'il a été convenu, vous trouverez ci-joint les résultats de nos vérifications.

À la lecture de ce document, et ce, tel qu'il a été discuté lors de l'évaluation, vous constaterez que certaines exigences réglementaires ne sont pas respectées. Vous avez fort probablement déjà amorcé les démarches nécessaires à la mise aux normes de votre entreprise mais si tel n'était pas le cas, nous vous demandons de procéder immédiatement.

UTILISATION:

Veuillez vous assurer que:

- Un pesticide soit entreposé de manière à ne pas le laisser se répandre dans l'environnement
 - o Code de gestion des pesticides (L.R.Q., c.P-9.3; r.0.01) Article 5;
- L'entreposage d'un pesticide de classe 1,2 ou 3 non préparé ou non dilué soit doté d'un aménagement de rétention
 - Ocode de gestion des pesticides (L.R.Q., c.P-9.3; r.0.01) Article 18;
- Qu'une affiche des coordonnées des services d'aide pour les pesticides de classe 1-4 soit apposée bien en vue à l'entrée du lieu d'entreposage

 <u>Code de gestion des pesticides (L.R.Q., c.P-9.3; r.0.01)</u> Article 21.

Bureau de Montréal 5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860 Montréal, Québec H1T 3X9

Téléphone : 514-873-3636 Télécopieur : 514-864-1990 Internet : <u>www.mddep.gouv.qc.ca</u> Nous vous demandons également de nous transmettre une confirmation écrite d'ici <u>le 19 août</u> démontrant que les démarches ou travaux visant la mise aux normes auront été complétés.

En fonction des éléments observés, du contenu de votre communication écrite à recevoir et d'autres considérations, il est possible que votre entreprise fasse l'objet d'une inspection au cours des prochains mois.

Pour de plus amples informations concernant la présente ou tout sujet portant sur la réglementation relative aux pesticides, vous pourrez communiquer avec Anthony Amsel ou Astrid Delmotte au numéro de téléphone (514) 873-3636 respectivement aux postes 242 et 253 ou à <u>anthony.amsel@mddep.gouv.qc.ca</u>.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Astrid Delmotte

Atid bluette.

p. j. rapport d'évaluation, exemple d'aménagement de rétention

C Travaux rémunérés

C5 Extermination

C6 Fumigation

Catégorie

Sous-catégorie(s)

Établissement ou place d'affaires

SGS Canada inc.

11000 A, Sherbrooke Est Montréal Est (Québec)

HIB 5W1

Nº établissement

Titulaire du permis

SGS Canada inc.

130, King Street West, Suite 1600

Toronto (Ontario) M5X 1J5

N° entreprise

P550873

N° de permis

66023 Code statistique

2013.11.23

Date d'expiration

Ce permis est délivré en conformité avec la Loi et son règlement d'application.

Il autorise le titulaire à exercer les activités visées par la catégorie et les sous-catégories de permis men-tionnées, en regard des classes de pesticides indiquées.

Montant

587.00

Reçu le

2010.09.17

POUR LA MINISTRE

Délivré par

Classe(s) de pesticides

1 2 3 4 certains gaz

P550873

2013.11.23

Travaux rémunérés

C5 Extermination

C6 Fumigation

SGS Canada inc.

130, King Street West,

66023

Suite 1600

Toronto (Ontario)

M5X 1J5

Ce papier contient 10% de fibres recyclées après con nation.

4450-05-03

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

COPIE DE L'ÉMETTEUR

1 2 3 4 certains gaz

SGS Canada inc.

11000 A, Sherbrooke Est Montréal Est (Québec)

HIB 5W1

PERMIS LOI SUR LES PESTICIDES

60986

P550873

66023 Code statistique

Établissement ou place d'affaires

SGS CANADA INC.

11000 A, SHERBROOKE EST MONTREAL EST QUEBEC HIB 5W1

Nº établissement

Titulaire du permis

SGS CANADA INC.

11000 A, SHERBROOKE EST MONTREAL EST QC

HIB 5W1

N° entreprise

N° de permis

Catégorie C Travaux rémunérés

Sous-catégorie(s)

C3 Terrain inculte C5 Extermination C6 Fumigation

Date d'expiration 2010.11.23

Ce permis est délivré en conformité avec la Loi et son règlement d'appli-cation.

Il autorise le titulaire à exercer les activités visées par la catégorie et les sous-catégories de permis mentionnées, en regard des classes de pesticides indiquées.

Montant

2008.06.06 Reçu le

POUR LE MINISTRE

Classe(s) de pesticides

1 2 3 4 certains gaz

P550873

Délivré par

2010.11.23

Travaux rémunérés

C3 Terrain inculte

C5 Extermination

C6 Fumigation

SGS CANADA INC.

11000 A, SHERBROOKE EST

MONTREAL EST QC

HIB 5WI

Ce papier après con tient 10% de fibres recyclées nation.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs COPIE DE L'ÉMETTEUR

1 2 3 4 certains gaz

SGS CANADA INC.

11.000 A, SHERBROOKE EST MONTREAL EST

66023

Développement durable, Environnement et Parcs

Identification

Date de l'inspection : 2011-06-17

Québec 🖁 🗒

RAPPORT D'INSPECTION (Extermination, C5/D5)

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale Montréal, Laval, Laurentides et Lanaudière

Heure de départ : 12 h 29

Région : Montréal

Heure d'arrivée : 11 h 40

Inspecteur : Valérie Amano	8.5	2.	Accompagné de :					
Nº intervention: 300660982			Type d'intervention		**			
N° gestion documentaire: 7820-13-0 N° demande: 200115151		N° du rapport d'inspection : 400829635 Type de demande : Programme de contrôle estival des pesticides						
But de l'inspection Dans le cadre du programme 2011 de 1- rencontrer les responsables des ent	reprises de proc	luction de	:					
 de vegetaux d'ornemen de plants forestiers pou 			oustes, rosiers et plantes viv	aces)				
de plants forestiers pou d'arbres de Noël	i ie reboisemen	(рерине	es foresucres)					
 de conifères 					di a			
• de gazon								
autres (extermination, g	golfs, vente)				1			
2- de vérifier la conformité des entrep 3- d'informer les entreprises des prol			sur les pesticides	¥.				
Lieu inspecté				<u> </u>				
Nom du lieu : S.G.S. Montréal inc. Nom usuel du lieu : S.G.S. Montréal								
Nom usuer du neu : S.G.S. Montreal N° du lieu : X2077132	18		Type de lieu : comme	erce	*			
Localisation du lieu inspecté : 12000	A Sherbrooke	Est, Mont						
Coordonnées géographiques du lieu				N.				
			167		181 28			
Intervenant du lieu								
Nom	Fonctio	n	Adresse postale (si diff	érente du lieu)	No intervenant SAGO			
S.G.S. Canada inc.	Propriétaire		(o. u		Y2048770			
Conditions météo	1 -							
	10		1 4					
Personnes rencontrées								
Nom			Fonction	N° de tél	éphone (ou autre)			
53-54		53-9		514-654-8754	514 GUS			
Alda Lourenco		53-54		514-654-8754 514-654-8754	1 8751			
Alda Lourelleo		Supervise	-ui	314-034-8/34	19 0104			
					9			
Mode d'identification				189				
But expliqué :	oui		non	☐ s.	0.			
Mode d'identification :	verbale		preuve de statut		- V 24			
But expliqué à/Identification faite a	uprès de :	A. 5	3-54					
Photos numériques				4				
Nombre de photos prises sur le terr	1				rt ·			
Toutes les photos annexées à ce rappo	ain · 4		Nombre de photos a	nnaváce an rannoi				
		par Valér	Nombre de photos a					
L'original de ces photos a été conserv	ort ont été prises é conformémen	t à la Dire	rie Amano avec un appareil ective sur la gestion des pho	photo de type Niko tos numériques. La	on Coolpix L16.			
	ort ont été prises é conformémen	t à la Dire	rie Amano avec un appareil ective sur la gestion des pho	photo de type Niko tos numériques. La	on Coolpix L16.			
L'original de ces photos a été conserv l'appareil est demeurée en ma possess	ort ont été prises é conformémen sion jusqu'au tra	at à la Dire	rie Amano avec un appareil ective sur la gestion des pho s photos originales sur le ser	photo de type Niko tos numériques. La	on Coolpix L16.			
L'original de ces photos a été conserv	ort ont été prises é conformémen sion jusqu'au tra	at à la Dire	rie Amano avec un appareil ective sur la gestion des pho s photos originales sur le ser	photo de type Niko tos numériques. La	on Coolpix L16.			
L'original de ces photos a été conserv l'appareil est demeurée en ma possess	ort ont été prises é conformémen sion jusqu'au tra ertoire sécurisé	at à la Dire ansfert des suivant :	rie Amano avec un appareil ective sur la gestion des pho s photos originales sur le ser rt. 23-24	photo de type Niko tos numériques. La rveur central.	on Coolpix L16. a carte mémoire de			
L'original de ces photos a été conserv l'appareil est demeurée en ma possess Les photos sont conservées sur le répe Toutes les photos apparaissant au prés	ort ont été prises é conformémen sion jusqu'au tra ertoire sécurisé	at à la Dire ansfert des suivant :	rie Amano avec un appareil ective sur la gestion des pho s photos originales sur le ser rt. 23-24	photo de type Niko tos numériques. La rveur central.	on Coolpix L16. carte mémoire de			
L'original de ces photos a été conserv l'appareil est demeurée en ma possess Les photos sont conservées sur le répe Toutes les photos apparaissant au prés	ort ont été prises é conformémen sion jusqu'au tra ertoire sécurisé	at à la Dire ansfert des suivant :	rie Amano avec un appareil ective sur la gestion des pho s photos originales sur le ser rt. 23-24	photo de type Niko tos numériques. La rveur central.	on Coolpix L16. carte mémoire de			
L'original de ces photos a été conserv l'appareil est demeurée en ma possess Les photos sont conservées sur le répe Toutes les photos apparaissant au prés aucune n'a été modifiée.	ort ont été prises é conformémen sion jusqu'au tra ertoire sécurisé	at à la Dire ansfert des suivant :	rie Amano avec un appareil ective sur la gestion des pho s photos originales sur le ser rt. 23-24	photo de type Niko tos numériques. La rveur central.	on Coolpix L16. carte mémoire de			
L'original de ces photos a été conserve l'appareil est demeurée en ma possess. Les photos sont conservées sur le répet Toutes les photos apparaissant au présaucune n'a été modifiée. Autres pièces annexées au rapport Numéro Croquis	ort ont été prises é conformémen sion jusqu'au tra ertoire sécurisé	at à la Dire ansfert des suivant :	rie Amano avec un appareil ective sur la gestion des pho s photos originales sur le ser rt. 23-24 le représentation de ce que j	photo de type Niko tos numériques. La rveur central.	on Coolpix L16. carte mémoire de			
L'original de ces photos a été conserve l'appareil est demeurée en ma possess Les photos sont conservées sur le répet Toutes les photos apparaissant au présaucune n'a été modifiée. Autres pièces annexées au rapport Numéro Croquis Plan	ort ont été prises é conformémen sion jusqu'au tra ertoire sécurisé	at à la Dire ansfert des suivant :	rie Amano avec un appareil ective sur la gestion des pho s photos originales sur le ser rt. 23-24 le représentation de ce que j	photo de type Niko tos numériques. La rveur central.	on Coolpix L16. a carte mémoire de			
L'original de ces photos a été conserve l'appareil est demeurée en ma possess. Les photos sont conservées sur le répet Toutes les photos apparaissant au présaucune n'a été modifiée. Autres pièces annexées au rapport Numéro Croquis	ort ont été prises é conformémen sion jusqu'au tra ertoire sécurisé	at à la Dire ansfert des suivant :	rie Amano avec un appareil ective sur la gestion des pho s photos originales sur le ser rt. 23-24 le représentation de ce que j	photo de type Niko tos numériques. La rveur central.	on Coolpix L16. a carte mémoire de			

Date de l'inspection : 2011-06-17		No de gestion documentaire : 7820-06-0	1-3046-01
	ar Griff San	Lover and Alexander September 1981	

2. Mise en contexte (facultatif)

- Afin de vérifier et d'améliorer leur conformité en regard de la Loi sur les pesticides et de ses règlements, rencontrer les exploitants d'entreprises oeuvrant dans les secteurs suivants :
 - végétaux d'ornementation (arbres feuillus, arbustes, rosiers et plantes vivaces)
 - plants forestiers pour le reboisement (pépinières forestières publiques ou privées)
 - arbres de Noël
 - conifères
 - gazon
 - extermination
 - golfs
 - vente de pesticides

NB : Le mode de production de ces exploitants : culture en plein champs ou en conteneurs (N/A aux 3 derniers points)

3. Description de l'inspection

Points	de vérif	ication					
Nº	Réf.	Description de la vérification			Résultat		
Lolon	n los nos	tisides at Dislament and learning at least Co. 4. and least 419.49	C	NC	so	NV	Note
	L. 34,	ticides et Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'util		le pestici	des		
1	36	Permis de catégorie ou sous-catégorie appropriée aux activités réalisées.					
2	L. 45	Le titulaire du permis a, à son emploi, des titulaires d'un certificat approprié en nombre suffisant.	\boxtimes				
3	r. 50 L. 46	Le titulaire du permis de catégories C4 tient un registre complet des achats de pesticides de classes 1 à 3, des livres de compte et conserve les pièces justificatives.					⊠1
4	r. 51 L. 46	Le titulaire du permis de catégorie C4 tient un registre complet d'utilisation des pesticides de classes 1 à 4, des livres de compte et conserve les pièces justificatives.		\boxtimes			⊠2
5	r. 54 L. 47	Le titulaire du permis conserve les registres et livres de compte pendant 5 ans.	\boxtimes			. 🗖	
6	L.48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexacts les renseignements fournis pour obtenir le permis.			\boxtimes		
7	L.49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.					
8	L.50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie appropriée.	\				
9	L.62	Le titulaire du certificat a en sa possession son certificat et l'exhibe sur demande.	\boxtimes				
10	L.81, 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	\boxtimes				
11	r.44	Le titulaire d'un permis de travaux rémunérés n'offre pas d'exécuter des travaux d'application de pesticides autres que ceux prévus dans son permis.	\boxtimes				
		n des pesticides					
Entre	posage	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles					
12	5	d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.					
13	5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.					
14	12	Le chargement ou déchargement de pesticides non préparés ou dilués, d'un réservoir ou citerne (> 1000 litres) doit être dans un aménagement de rétention.			\boxtimes		
15	15	Entreposage aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage d'eau (classes 1 à 3).	\boxtimes				
16	16	Entreposage à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou identifiées par un schéma d'aménagement (classes 1 à 3).	\boxtimes				
17	17	Entreposage à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans, sauf conditions prévues (classes 1 à 3).	\boxtimes				
18	18	Entreposage doté d'un aménagement de rétention si > 100 kg ou litres de pesticides non préparés ou non dilués pendant > 15 jours consécutifs (classes 1 à 3).					
19	20	Disposition sur le lieu de l'entreposage de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements et procéder au nettoyage des lieux (classes 1 à 3).					⊠ 3
20	21	Affichage, à l'entrée du lieu d'entreposage, des coordonnées des services prévus (classes 1 à 4).		\boxtimes			□ 4
	SATION	I buillination do la atmahnina et du DDT est intendia.	[7]			<u> </u>	
21 22	28 29	L'utilisation de la strychnine et du DDT est interdite. Application d'un pesticide, à moins de 3 mètres d'un cours d'eau ou plan d'eau	\boxtimes		片片		
23	32	Seul un biopesticide ou les ingrédients actifs de l'annexe II peuvent être appliqués à l'intérieur ou à l'extérieur des CPE, garderies et des écoles primaire et secondaires.					
24	32 suite	Effectué par un titulaire de permis C5:					

Date	de l'ins	pection: 2011-06-17 No de gestion docume	entaire :	7820-06-	01-3046-	01	
		alimentaires, du bois sous certaines conditions; - La resméthrine pour détruire les nids de guêpes; - le bromadiolone ou la brométhaline avec le benzoate de dénatonium pour contrôler les rongeurs. Avis de 24 heures					
25	33	L'application d'un pesticide doit s'effectuer en dehors des périodes de services de garde ou éducatifs. Délai: - d'au moins 8 heures sans reprise de ces services ou activités dans le lieu traité; d'au moins 12 heures pour cyfluthrine.					
26	35	Préparation des pesticides aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine.	\boxtimes				
27	36	Préparation et application de pesticides conformément à l'étiquette ou au Code, si plus contraignant.	\boxtimes				
28	37	Utilisation de système anti-retour d'eau lors de la préparation de pesticides					
29	38	Disponibilité de d'équipement et matériel pour faire cesser fuite ou déversement (incluant ceux de nettoyage du lieu souillé), sur les lieux lors de le préparation ou le chargement d'un pesticide.		\boxtimes			⊠5
30	39	Bon état de fonctionnement de l'équipement d'application, de chargement ou de déchargement et adapté au travail à effectuer.	\boxtimes				
31	40	Celui qui applique un pesticide s'assure qu'aucune autre personne que celle participant à l'application ne soit présente sur les lieux et ne soit exposée au pesticide	\boxtimes				
32	42	Interdiction d'effectuer un traitement aérosol de pesticides dans un bâtiment qui sert d'habitation sauf au moyen d'une bonbonne pressurisée.			\boxtimes		
33	43	Mise en place, dès le début du traitement aérosol, d'une affiche lorsque la quantité de pesticides à appliquer est déterminée en fonction du volume du lieu à traiter ou lorsque l'étiquette du pesticide prévoit un délai pendant lequel l'accès au lieu est interdit après son application.	\boxtimes				
34	44	L'affiche doit mesurer 21,5 cm sur 28 cm, être placée bien en vue, résister aux intempéries et contenir certaines mentions.		\boxtimes			⊠6
35	53	Les grains avec un avicide doivent être disposés dans une mangeoire munie d'un dispositif empêchant le vent d'emporter ces grains. Cette mangeoire doit porter une inscription indiquant le nom de l'avicide utilisé, le nom du titulaire de permis, son adresse et son numéro de téléphone, ainsi que la mention du Centre Anti-Poison du Québec et son numéro de téléphone.			\boxtimes		
36	69	Chargement et déchargement de pesticides dans un appareil d'application doit s'effectuer dans un aménagement de rétention pour les détenteurs de permis C5 ou D5	\boxtimes				
37	70	Les détenteurs de permis C5 ou D5 doivent prendre toutes les mesures pour éviter de contaminer une surface ou un objet qui ne doit pas être traité. S'assurer qu'aucun animal de compagnie ne soit pas exposé. Éviter les infiltrations du pesticide à l'intérieur du bâtiment lors d'application de pesticides à l'extérieur.	\boxtimes				
38	71	Les détenteurs de permis C5 ou D5 doivent placer une affiche sur une surface pavée ou sur des arbres ou arbustes d'ornementation. Ne s'applique pas au golf.			\boxtimes		
39	72	L'affiche doit mesurer 12.7 cm sur 17.7 cm et placer bien en vue			\boxtimes		

Personnes certifiées

Titulaire	# certificat	Expiration	Catégorie
Johnson, Cory	552878	2015-07-02	CD6
Legge, Derek	700541	2014-07-09	CD5, CD6
Niel Steffensen	552803	2014-08-04	CD6

Liste des pesticides

	#			
Nom	homo	Genre	Quantité	Classe
Clean crop gastoxin fumigation pellets	17188	ins	25,6 kg	2
Wilson malathion 836 protecteur de grain en liquide	12073	ins	101	3

Notes	sur les vérifications		
Nº	Note		
1	Manque la classe des pesticides.		
2	Manque la classe de pesticide, la raison d'utilisation et le numéro du certificat de l'applicateur.		
3	Le matériel était proche, mais n'était pas au lieu d'entreposage.		
4	Je leur ai remis une feuille avec tous les bons numéros de téléphone.		
5	Le matériel était proche, mais n'était pas au lieu d'entreposage.		
6	Les dimensions de l'affiche ne sont pas adéquates et il manque le numéro d'homologation, l'adresse et le numéro de téléphone.		

4.	Vérification	complémentaire	à l'inspection	(si requis	١
			w r mopeonom	COLUMN TOOL OF THE	"

5.	Con	clusior	1

L'entreprise n'est pas conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi.

Date de l'inspection: 2011-06-17 No de gestion documentaire: 7820-06-01-3046-01

Recommandations

Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions.

Faire un suivi du dossier.

Signature ;

Date de rédaction : 2011-06-20

7. Vérification du rapport d'inspection Approuvé par : Astrid Delmotte

Fonction: Technicienne répondante

Signature: Astridbelutte

Date: 2011/07/12

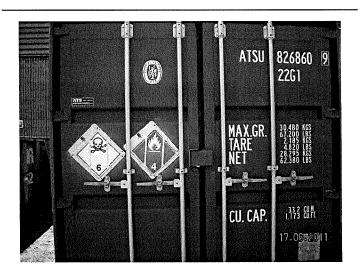
Commentaires:

S.G.S. Canada 7820-06-01-03046-01, Inspection réalisée le 2011-06-17 par Valérie Amano.











uébec 🕶 🗷

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Montréal, le 14 juillet 2011

SGS Canada inc. A-11000, rue Sherbrooke Est Montréal (Québec) H1B 5W1

N/Réf.: 7820-06-01-03046 N° Document: 400829637

Objet : Résultats de l'évaluation de la conformité de votre activité en regard de la réglementation sur les pesticides

Mesdames, Messieurs,

La présente fait suite à l'évaluation réalisée 17 juin 2011 par M^{me} Valérie Amano sur les lieux de votre entreprise.

Comme convenu, vous trouverez ci-dessous les résultats de nos vérifications.

Tel qu'il a été discuté lors de l'évaluation, vous constaterez que certaines exigences réglementaires ne sont pas respectées. Vous avez fort probablement déjà amorcé les démarches nécessaires à la mise aux normes de votre entreprise, mais si tel n'était pas le cas, nous vous demandons de procéder immédiatement.

- Le registre d'achat doit contenir toutes les informations prévues.
 - *Loi sur les pesticides* (L.R.Q., c. P-9.3) Article 46
 - Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides (L.R.Q., c. P-9.3, r.0.1)
 Article 50
- Le registre d'utilisation doit contenir toutes les informations prévues.
 - *Loi sur les pesticides* (L.R.Q., c. P-9.3) Article 46
 - Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides (L.R.Q., c. P-9.3, r.0.1)
 Article 51

Bureau de Montréal 5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860 Montréal, Québec H1T 3X9 Téléphone : 514-873-3636

Télécopieur : 514-864-1990 Internet : <u>www.mddep.gouv.qc.ca</u> - Du matériel pour faire cesser les fuites doit se retrouver sur les lieux d'entreposage.

- Code de gestion des pesticides (L.R.Q., c. P-9.3, r.0.01) Article 20

- Une liste avec les numéros de téléphone d'urgence doit se retrouver sur les lieux d'entreposage.

- Code de gestion des pesticides (L.R.Q., c. P-9.3, r.0.01) Article 21

- Du matériel pour faire cesser les fuites doit se retrouver sur les lieux de chargement et de préparation.

Code de gestion des pesticides (L.R.Q., c. P-9.3, r.0.01)
 Article 38

- L'affiche doit mesurer 21,5 cm sur 28 cm et doit contenir les informations prévues.

- Code de gestion des pesticides (L.R.Q., c. P-9.3, r.0.01) Article 44

Nous vous demandons également de nous transmettre une confirmation écrite ou par courriel d'ici <u>le 1^{er} août 2011</u> démontrant que les démarches ou travaux visant la mise aux normes auront été complétés.

En fonction des éléments observés, du contenu de votre communication écrite à recevoir et d'autres considérations, il est possible que votre entreprise fasse l'objet d'une inspection au cours des prochains mois.

Pour de plus amples informations concernant la présente ou tout sujet portant sur la réglementation relative aux pesticides, vous pourrez communiquer avec Valérie Amano ou Astrid Delmotte au (514) 873-3636, respectivement aux postes 267 et 253 ou à <u>valerie.amano@mddep.gouv.qc.ca</u>.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Atridbolutte

Α

Astrid Delmotte Technicienne